

COMMUNE DE VALDOIE
(Territoire de Belfort)

ST

ARRETE N° 81/2026

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION
RUE GEORGES DOLLFUS**

Le Maire de la commune de VALDOIE,

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2214-3,

Le Code de la Route,

L'ordonnance N° 58-1216 et le décret N°58-1217 du 15/12/1958 relatifs à la police de la circulation routière,
Le décret N° 60-14 du 9 janvier 1960 portant règlement d'administration publique pour application du Code de la Route,

La demande écrite de l'entreprise STARTER TP (68), en date du 19 juin 2026, dans le cadre de travaux gaz pour le compte de GRDF,

CONSIDERANT :

- qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du chantier et de tous les usagers,

DECIDE :

Article 1 : Du lundi 6 juillet 2026 au vendredi 10 juillet 2026, la vitesse est limitée à 30 km/h au droit du chantier, selon les prescriptions interministérielles de chantier.

Article 2 : Du lundi 6 juillet 2026 au vendredi 10 juillet 2026, la circulation est retreinte, selon les besoins du chantier. La circulation est gérée par la mise en place de panneaux sens prioritaire B15-C18.

Article 3 : Du lundi 6 juillet 2026 au vendredi 10 juillet 2026, un cheminement piéton est aménagé aux abords du chantier.

Article 4 : Du lundi 6 juillet 2026 au vendredi 10 juillet 2026, le stationnement gênant est interdit aux abords du chantier.

Article 5 : Les dispositifs de pré-signalisation, signalisation et balisage nécessaires à cette réglementation temporaire sont mis en place et entretenus par l'entreprise Starter TP, sous son entière responsabilité. L'ensemble de ces dispositifs est conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Les agents normalement habilités à assurer la police de la circulation routière sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié dans les formes habituelles.

Article 8 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier 25000 BESANCON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Diffusion :

- Police nationale
- Gardes champêtres
- STARTER TP
- Optymo
- GBCA
- Services techniques
- Registre
- Affichage
- Dossier

Valdoie, le 2 juillet 2026

L'Adjoint au Maire,

Nicolas JARDOT

